



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

## **Commission des institutions**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 33 – Loi modifiant la Loi  
sur les tribunaux judiciaires

(Texte adopté sans amendement)

Procès-verbal de la séance du 26 mars 2015

**Dépôt à l'Assemblée nationale :**  
**n° 957-20150330**

---

**QUÉBEC**

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU JEUDI 26 MARS 2015 .....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	2
REMARQUES FINALES .....	3

### ANNEXE

#### I. Amendement retiré

Séance du jeudi 26 mars 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 33 – Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires (Ordre de l'Assemblée le 18 mars 2015)

Membres présents :

- M. Ouimet (Fabre), président
  
- M. Boucher (Ungava)
- M. Charrette (Deux-Montagnes)
- M. Cloutier (Lac-Saint-Jean), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice
- M. Fortin (Sherbrooke)
- M. Merlini (La Prairie)
- M. Ouellette (Chomedey)
- M. Rousselle (Vimont)
- M<sup>me</sup> Roy (Montarville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de justice et d'intégrité
- M. Tanguay (LaFontaine)
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau), ministre de la Justice

Autre participante :

- M<sup>e</sup> Lyne Martineau, ministère de la Justice

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 24, M. Ouimet (Fabre) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

**REMARQUES PRÉLIMINAIRES**

M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau), M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) et M<sup>me</sup> Roy (Montarville) font des remarques préliminaires.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE**

Une discussion générale s'engage.

Article 1 : M<sup>me</sup> Roy (Montarville) propose l'amendement coté Am a (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Martineau de prendre la parole.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Roy (Montarville) retire l'amendement coté Am a.

L'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : L'article 3 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. le président propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

**REMARQUES FINALES**

M<sup>me</sup> Roy (Montarville), M. Cloutier (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) et M. Ouimet (Fabre) font des remarques finales.

À 12 heures, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Anik Laplante

\_\_\_\_\_  
Gilles Ouimet

AL/vb

Québec, le 26 mars 2015

**ANNEXE I**

**Amendement retiré**

PROJET DE LOI N<sup>o</sup> 33  
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES.

Amendement

Article 1

Modifier l'article 1 du projet de loi en ajoutant les mots « et de « 1 % » par « 1,14 % » » à la suite des mots « par « 8 % » ».

Article 1 tel qu'amendé :

1. L'article 224.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 7 % » par « 8 % » et de « 1 % » par « 1,14 % ».

Notes explicatives

L'article 224.2 de la Loi prévoit que les juges ayant atteint 21,7 années de service voient leur taux de cotisation diminuer à 1 %. Afin que l'Assemblée nationale demeure cohérente avec ses décisions antérieures, nous estimons nécessaire d'appliquer une hausse proportionnelle, soit de 14,29 %, à ce traitement particulier en l'ajustant à 1,14 %.

Retiré  
ae